Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2022 • Métropole • Jour 1 • Remplacement

Code sujet **22-HGGSPJ1ME3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Exercice 1 — Dissertation
2 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 2 — Étude critique de documents : conflits et tentatives de paix au Moyen-Orient depuis les années 1960
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Exercice 1

10 points

Dissertation

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Traiter le sujet de dissertation 1 : « La protection de l'environnement aux États-Unis : objet de tensions et de coopérations entre différents acteurs et à toutes les échelles »

Démarche et problématique. Le sujet porte sur la protection de l'environnement aux États-Unis, et non uniquement sur la politique climatique. Il faut étudier les acteurs concernés — gouvernement fédéral, États fédérés, collectivités, entreprises, associations, citoyens et peuples autochtones — et les échelles locale, nationale et internationale. Le mot « tensions » invite à analyser les conflits d'intérêts, les inégalités et les alternances politiques ; celui de « coopérations » conduit à montrer les alliances, compromis et actions communes. Les États-Unis ne doivent donc pas être présentés comme un acteur homogène.

Problématique : Comment la protection de l'environnement aux États-Unis suscite-t-elle à la fois des affrontements entre acteurs et des formes de coopération, du niveau local à l'échelle internationale ?

Plan argumenté :

1. **La protection de l'environnement s'est construite grâce à des interventions publiques et à des mobilisations, mais elle se heurte à des intérêts économiques et à des visions opposées.** Les lois fédérales et la création d'organismes spécialisés témoignent d'un engagement ancien ; les entreprises, les associations et les citoyens peuvent toutefois défendre des objectifs divergents.
2. **Le fédéralisme multiplie les échelles d'action et les tensions politiques, tout en permettant des initiatives et des alliances.** Les États fédérés et les collectivités peuvent renforcer ou compléter les politiques fédérales, mais les changements de majorité et les conflits de compétence fragilisent la continuité de l'action.
3. **Les enjeux environnementaux sont aussi sociaux et internationaux : ils divisent les acteurs, mais rendent indispensables des coopérations.** Les inégalités d'exposition aux risques, les revendications autochtones et les négociations mondiales révèlent les limites d'une action menée par un seul acteur.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Les États-Unis disposent de vastes espaces naturels et de ressources considérables, mais leur développement économique s'est largement appuyé sur l'exploitation des sols, des forêts et des hydrocarbures. La protection de l'environnement désigne les politiques et les mobilisations destinées à préserver les milieux, à limiter les pollutions et à répondre au changement climatique. Dans un État fédéral, elle implique des acteurs nombreux : gouvernement fédéral, États fédérés, collectivités, entreprises, associations, citoyens et peuples autochtones. Leurs intérêts ne coïncident pas toujours : la création d'emplois ou l'accès à l'énergie peuvent entrer en conflit avec la préservation des milieux et la santé des habitants. Des accords et des actions communes sont cependant possibles. **Comment la protection de l'environnement aux États-Unis suscite-t-elle à la fois des affrontements entre acteurs et des formes de coopération, du niveau local à l'échelle internationale ?** Nous verrons d'abord qu'elle s'est construite par des interventions publiques et des mobilisations, mais dans un contexte de conflits d'intérêts ; nous étudierons ensuite les tensions et les initiatives liées au fédéralisme ; enfin, nous montrerons que les enjeux sociaux et internationaux appellent des coopérations.

I. Une protection construite par l'action publique et les mobilisations, mais contestée par des intérêts divergents.

La préservation de certains espaces naturels relève d'abord d'une politique fédérale. En 1872, le Congrès établit Yellowstone comme premier parc national des États-Unis. Cette politique de conservation se poursuit avec la création d'autres espaces protégés. Elle n'est toutefois pas dépourvue de contradictions : la création des parcs a aussi pu se faire au détriment des usages et de la présence de peuples autochtones. Par ailleurs, la protection de l'environnement ne se limite pas aux espaces naturels ; elle concerne aussi les pollutions et la santé publique.

Après les mobilisations environnementales des années 1960 et le premier Jour de la Terre, organisé en 1970, le gouvernement fédéral renforce son action. L'Environmental Protection Agency (EPA), chargée notamment de mettre en œuvre et de faire respecter les réglementations environnementales fédérales, est créée en 1970. Le Clean Air Act de 1970 renforce la lutte contre la pollution atmosphérique ; le Clean Water Act de 1972 encadre la pollution des eaux ; l'Endangered Species Act de 1973 protège les espèces menacées. Ces mesures montrent que l'action fédérale peut fixer des règles communes à l'échelle du pays.

Ces décisions résultent cependant de rapports de force. Les associations, les scientifiques et les citoyens alertent sur les atteintes à l'environnement et peuvent peser sur les choix politiques. En face, des entreprises et des élus défendent l'exploitation des ressources, la liberté d'entreprendre ou la protection de l'emploi. Les règles imposées peuvent être contestées au nom de leur coût économique, et les gouvernements ne leur accordent pas tous la même priorité. Les désaccords portent aussi sur les moyens : faut-il interdire certaines activités, ou chercher à les maintenir en les encadrant par des normes et des innovations techniques ? Les entreprises elles-mêmes ne forment pas un bloc uniforme : certaines s'opposent à des réglementations contraignantes, tandis que d'autres investissent dans des technologies moins polluantes ou soutiennent des objectifs climatiques.

Les conflits apparaissent nettement lorsqu'un projet d'exploitation touche un espace protégé ou habité. Les débats sur l'ouverture de zones de l'Alaska à l'extraction d'hydrocarbures opposent les défenseurs de l'exploitation énergétique aux partisans de la protection des milieux et des espèces. Ces controverses rappellent que les arbitrages environnementaux sont aussi économiques, sociaux et politiques. Des compromis restent néanmoins possibles lorsque la réglementation, les collectivités et les entreprises parviennent à encadrer une activité ou à en limiter les effets.

II. Le fédéralisme multiplie les niveaux de décision et les tensions, mais permet aussi des initiatives et des alliances.

La politique environnementale américaine se décide à plusieurs niveaux. Le gouvernement fédéral peut adopter des lois et fixer des normes nationales, mais les États fédérés disposent eux aussi de compétences et conduisent leurs propres politiques. Les collectivités locales agissent notamment sur l'urbanisme, les transports ou la gestion des déchets. Cette répartition peut permettre d'adapter l'action aux situations locales ; elle suscite aussi des conflits de compétence et des différences de protection selon les territoires.

La Californie illustre la capacité d'un État fédéré à prendre des initiatives. En 2006, elle adopte la loi AB 32, qui fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment celui de les ramener en 2020 au niveau de 1990. Ses normes et programmes climatiques peuvent influencer d'autres États et les entreprises. Mais une politique fédérale peut chercher à limiter ou, au contraire, à soutenir ces initiatives. Les changements de majorité à Washington entraînent ainsi d'importantes inflexions. Les États-Unis rejoignent l'accord de Paris en 2016 ; Donald Trump annonce le retrait du pays en 2017, retrait devenu effectif le 4 novembre 2020. Joe Biden engage le retour des États-Unis dans l'accord, effectif le 19 février 2021. Ces dates montrent que la continuité de l'action dépend fortement des choix du pouvoir fédéral, sans faire disparaître les politiques des États, des villes et des organisations privées.

Les coopérations entre niveaux de gouvernement sont donc essentielles. Des collectivités, des États fédérés, des associations et des entreprises peuvent maintenir des programmes environnementaux ou en créer de nouveaux, même lorsque le gouvernement fédéral change de priorité. Inversement, une politique fédérale peut donner des moyens et un cadre commun aux actions locales. Les tensions ne se réduisent pas à une opposition entre Washington et les États : elles existent aussi entre élus locaux, habitants et acteurs économiques. La protection dépend de compromis renouvelés, dont l'efficacité varie selon les territoires.

III. Des enjeux à la fois sociaux et internationaux, qui révèlent les limites de l'action isolée.

Les effets des pollutions et des risques environnementaux sont inégalement répartis. Les populations les plus pauvres et certaines minorités vivent plus souvent à proximité de sites polluants ou disposent de moins de moyens pour faire face aux crises. En 1982, dans le comté de Warren, en Caroline du Nord, des habitants protestent contre l'implantation d'une décharge de déchets contaminés par des PCB dans une communauté majoritairement noire. Cet épisode est souvent considéré comme un moment fondateur du mouvement pour la justice environnementale aux États-Unis. Cette notion rappelle que les décisions publiques doivent tenir compte des populations exposées et leur permettre de participer aux choix qui les concernent.

Les peuples autochtones défendent également leurs droits et leurs territoires. En 2016, la mobilisation contre le projet d'oléoduc Dakota Access, à proximité de la réserve de Standing Rock dans le Dakota du Nord, rassemble notamment des Sioux, des associations écologistes et des militants venus d'autres régions. Les opposants dénoncent les risques pour l'eau et l'atteinte à des lieux considérés comme sacrés. Le conflit met en évidence la tension entre infrastructures énergétiques, intérêts économiques, environnement et droits des peuples autochtones. Il montre aussi qu'une mobilisation locale peut prendre une ampleur nationale grâce aux associations, aux réseaux sociaux et aux soutiens extérieurs.

Enfin, certains problèmes environnementaux dépassent les frontières. Le changement climatique ne peut être traité par un seul pays, puisque les émissions et leurs conséquences sont mondiales. Les États-Unis participent aux négociations internationales, mais leur engagement varie avec les choix politiques nationaux. La coopération internationale se double de tensions sur le partage des efforts, les intérêts économiques et la responsabilité des grands émetteurs. À l'intérieur du pays, associations, collectivités et entreprises peuvent agir en complément de l'État fédéral ; à l'extérieur, l'action commune dépend notamment de la participation des États-Unis aux accords internationaux.

Conclusion. La protection de l'environnement aux États-Unis est à la fois un objet de tensions et de coopérations parce qu'elle met en jeu des intérêts et des valeurs différents. L'État fédéral joue un rôle essentiel par ses lois et ses organismes, mais il n'agit ni seul ni de façon constante : les États fédérés, les collectivités, les entreprises, les associations, les citoyens et les peuples autochtones interviennent également. Le fédéralisme favorise des initiatives locales et régionales, tout en créant des disparités et des conflits politiques. Enfin, les mobilisations pour la justice environnementale et les négociations internationales rappellent que les enjeux écologiques sont aussi sociaux et dépassent les frontières. La protection dépend donc d'actions coordonnées, mais toujours discutées et parfois remises en cause.

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Traiter le sujet de dissertation 2 : « L'État, seul acteur de la construction des mémoires ? »

Démarche et problématique. Le sujet interroge le rôle de l'État dans la construction des mémoires collectives, sans confondre mémoire et histoire. La mémoire est un rapport au passé vécu par des individus ou des groupes ; elle est sélective et peut être plurielle ou conflictuelle. L'histoire est une démarche critique fondée sur l'examen des sources. L'État dispose de moyens puissants pour instituer des commémorations, des lieux de mémoire, des programmes scolaires ou des reconnaissances officielles. Il ne faut cependant pas réduire les mémoires à une décision venue d'en haut : témoins, familles, associations, historiens, médias et juridictions contribuent aussi à les faire évoluer.

Problématique : Si l'État joue un rôle majeur dans la construction et la reconnaissance des mémoires collectives, peut-il en être le seul acteur ?

Plan argumenté :

1. **L'État dispose de moyens importants pour organiser et orienter les mémoires.** Il commémore, enseigne, honore des figures et peut reconnaître officiellement des événements ; ces choix tendent parfois à produire un récit national commun.
2. **Les mémoires sont toutefois plurielles et peuvent contester le récit officiel.** Témoins, victimes, familles, associations, journalistes et historiens rendent visibles des expériences occultées ou minimisées et font évoluer le débat public.
3. **La construction des mémoires résulte d'interactions et de conflits durables.** L'État peut reconnaître des responsabilités ou instituer des lieux de mémoire, mais il ne maîtrise pas entièrement les interprétations du passé, qui restent débattues et évolutives.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Les sociétés entretiennent des rapports variés à leur passé. La mémoire désigne la manière dont des individus et des groupes se souviennent : elle est sélective, liée à des expériences et susceptible de différer selon les acteurs. Elle ne se confond pas avec l'histoire, qui soumet les sources et les récits à une démarche critique. L'État intervient dans la mémoire collective par les commémorations, l'enseignement, les monuments, les archives ou les déclarations officielles. Pourtant, les témoins, les familles, les associations, les historiens et les médias contribuent eux aussi à faire connaître et à interpréter le passé. **Si l'État joue un rôle majeur dans la construction et la reconnaissance des mémoires collectives, peut-il en être le seul acteur ?** Nous montrerons d'abord que l'État dispose de moyens puissants pour façonner des références communes, puis que des acteurs sociaux peuvent contester ou compléter le récit officiel, avant d'analyser une construction mémorielle faite d'interactions et de conflits.

I. L'État dispose de moyens puissants pour organiser et orienter les mémoires.

L'État peut sélectionner des dates de commémoration, financer des monuments, organiser des cérémonies et inscrire certains événements dans les programmes scolaires. Ces décisions donnent une visibilité publique à des événements et transmettent des repères communs. L'État peut également nommer des rues ou des établissements, conserver des archives et honorer des personnes auxquelles il associe des valeurs nationales. Par ces moyens, il contribue à construire un récit collectif, qui cherche souvent à renforcer la cohésion nationale.

La France de l'après-Seconde Guerre mondiale illustre ce rôle. Après la Libération, le pouvoir gaulliste valorise la Résistance et la continuité de la République. Cette mémoire met au premier plan les résistants et tend à présenter la France comme largement unie contre l'occupation, ce qui laisse moins de place à la collaboration et à la responsabilité de l'État français de Vichy. Les cérémonies officielles et les figures honorées, notamment celle de Jean Moulin, participent à cette mise en récit. Il ne s'agit pas de nier l'importance de la Résistance, mais de constater que les choix de commémoration privilégient certains aspects du passé.

Les autorités peuvent aussi reconnaître officiellement des événements ou des responsabilités. En 1995, le président Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de l'État français dans la rafle du Vél' d'Hiv des 16 et 17 juillet 1942, au cours de laquelle la police française arrête des milliers de Juifs à Paris et dans sa région, avant leur déportation. Cette déclaration marque une évolution importante du discours officiel. En reconnaissant un fait auparavant minimisé ou écarté du récit national dominant, l'État peut contribuer à modifier les repères mémoriels. Il possède donc une capacité d'action considérable, mais cela ne signifie pas qu'il puisse fixer définitivement la mémoire.

II. Les mémoires sont plurielles et des acteurs autres que l'État peuvent transformer le regard porté sur le passé.

Les témoins, les survivants, les familles et les associations transmettent des expériences qui ne trouvent pas toujours immédiatement leur place dans les commémorations officielles. Ils recueillent des témoignages, organisent des cérémonies et réclament que certains événements soient reconnus. Ces démarches peuvent mettre en évidence des violences ou des responsabilités que le récit public avait minimisées. Les médias contribuent à leur diffusion, tandis que les historiens confrontent témoignages et archives afin de préciser les faits. Leur travail relève de la recherche historique, même s'il peut nourrir le débat mémoriel.

En France, la mémoire de Vichy évolue aussi grâce aux travaux d'historiens, aux documentaires et aux prises de parole de témoins. Le documentaire *Le Chagrin et la Pitié*, réalisé par Marcel Ophuls et sorti en 1971, présente des expériences de l'Occupation qui s'accordent mal avec l'image d'une France

unanimement résistante. En 1973 paraît en français l'ouvrage de l'historien américain Robert O. Paxton, *La France de Vichy*, fondé sur l'étude d'archives et mettant en évidence l'autonomie et la politique de collaboration du régime de Vichy. Ces travaux ne remplacent pas le débat politique, mais contribuent à remettre en question une représentation dominante.

La mémoire de la guerre d'Algérie manifeste également cette pluralité. Pendant longtemps, les autorités françaises parlent d'« opérations de maintien de l'ordre » plutôt que de guerre ; le terme « guerre d'Algérie » est reconnu officiellement par la loi en 1999. Anciens combattants, appelés, rapatriés, harkis, immigrés algériens, militants et familles ne portent pas la même mémoire du conflit. Leurs associations et leurs témoignages rendent visibles des expériences différentes, tandis que les historiens étudient les violences, les décolonisations et les sociétés concernées. La mémoire n'est donc pas un récit unique : elle se compose de souvenirs parfois concurrents, portés par des groupes qui ne disposent pas tous du même accès à la parole publique.

III. La construction des mémoires résulte d'interactions, de compromis et de conflits durables.

L'État peut répondre aux revendications, mais il le fait dans un contexte où des acteurs sociaux ont déjà contribué à rendre un sujet visible. Les reconnaissances officielles ne clôturent pas nécessairement les débats : elles peuvent satisfaire certaines demandes tout en laissant ouvertes d'autres questions. En 2001, une loi française reconnaît le génocide des Arméniens de 1915. Cette reconnaissance montre que le Parlement intervient dans la mémoire publique. Elle suscite aussi des discussions sur le rôle d'une loi dans l'établissement des faits historiques, rôle que les chercheurs distinguent de leur travail critique.

Les commémorations de la guerre d'Algérie montrent de même que les décisions de l'État s'inscrivent dans des débats qui impliquent plusieurs groupes. En 2012, le président François Hollande reconnaît la répression sanglante d'une manifestation d'Algériens à Paris le 17 octobre 1961. Cette déclaration donne une place officielle à un événement longtemps peu présent dans la mémoire nationale. Elle s'inscrit dans une longue mobilisation de témoins, d'associations, de journalistes et d'historiens. Elle n'efface cependant ni les autres mémoires de la guerre ni les désaccords sur les responsabilités et les formes de commémoration.

Les mémoires collectives se construisent donc dans des espaces multiples : famille, école, associations, médias, lieux de mémoire, recherche historique et institutions politiques. L'État a les moyens de donner une forte visibilité à une interprétation, mais il ne contrôle ni les souvenirs individuels ni les recherches nouvelles, et il ne peut empêcher les groupes de formuler des récits concurrents. Il peut aussi modifier sa position sous l'effet de mobilisations, de travaux historiques ou de transformations de la société. Cette interaction explique que les mémoires évoluent avec le temps et demeurent parfois conflictuelles.

Conclusion. L'État est un acteur essentiel de la construction des mémoires : par les commémorations, l'enseignement, les monuments et les reconnaissances officielles, il peut sélectionner et diffuser des repères collectifs. Il n'en est pourtant pas le seul acteur. Témoins, victimes, familles, associations, journalistes et historiens font connaître d'autres expériences, interrogent les récits établis et contribuent à leur évolution. Les exemples de Vichy et de la guerre d'Algérie montrent que les mémoires se construisent par des interactions et des conflits, et non par une décision étatique unique. L'État peut orienter la mémoire publique, mais il ne peut en imposer seul et définitivement le contenu.

Exercice 2

10 points

Étude critique de documents : conflits et tentatives de paix au Moyen-Orient depuis les années 1960

Question Question

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, dégagez les ruptures et les permanences dans la conflictualité au Moyen-Orient depuis 1967.

Introduction. En juin 1967, la guerre des Six-Jours transforme les rapports de force au Moyen-Orient : Israël conquiert à l'Égypte le Sinaï et la bande de Gaza, à la Jordanie la Cisjordanie et Jérusalem-Est, et à la Syrie le plateau du Golan. La question des territoires occupés et celle des Palestiniens déplacés deviennent des enjeux durables. Depuis cette date, la région connaît des guerres entre États, des soulèvements, des guerres civiles et des interventions de puissances extérieures. Les deux documents éclairent des aspects complémentaires de cette évolution. Le document 1 est une photographie attribuée à Getty et datée du 15 septembre 2020 : les drapeaux des États-Unis, d'Israël, des Émirats arabes unis et de Bahreïn sont projetés sur les remparts de la vieille ville de Jérusalem-Est, en soutien à la normalisation des relations entre Israël et les deux États du Golfe. Cette image de célébration montre un rapprochement diplomatique, mais ne constitue pas un bilan de la situation régionale. Le document 2 est une chronologie rétrospective établie d'après *Le Monde diplomatique* (2015-2021) et l'*Atlas du Moyen-Orient* de Pierre Blanc et Jean-Paul Chagnollaud (2019). Sa sélection d'événements en donne des repères, mais ne suffit pas à restituer la complexité des conflits et comporte au moins une erreur factuelle. On peut donc se demander comment la conflictualité au Moyen-Orient s'est transformée depuis 1967 et quelles tensions persistent malgré les tentatives de paix. On montrera d'abord que les guerres interétatiques et les enjeux territoriaux dominent les premières décennies, malgré des avancées diplomatiques ; puis que les acteurs et les formes des conflits se diversifient, sans que disparaissent plusieurs foyers de tension.

1. Des guerres entre États aux premiers accords de paix : les territoires au cœur des conflits. Le document 2 ouvre sa chronologie sur la guerre de juin 1967. Les conquêtes israéliennes modifient les rapports de force et placent sous occupation plusieurs territoires, dont la Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza. La chronologie relève aussi que de nombreux Palestiniens se réfugient dans des camps en Jordanie, en Syrie et au Liban : la question des réfugiés s'ajoute ainsi à celles des territoires et de la souveraineté. En novembre 1967, la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU constitue une tentative de règlement diplomatique. Son adoption unanime montre l'importance du cadre international, mais ne met pas fin aux désaccords sur les retraits, les frontières et la sécurité.

La guerre du Kippour de 1973 confirme la persistance des affrontements interétatiques : les armées égyptienne et syrienne attaquent Israël et, selon le document 2, le conflit s'achève sur un statu quo territorial. Toutefois, des négociations débouchent sur une évolution majeure : les accords de Camp David de 1978 préparent le traité de paix entre Israël et l'Égypte, signé le 26 mars 1979. Cette paix met fin à leur état de guerre et conduit à la restitution du Sinaï à l'Égypte, achevée en 1982. Elle montre qu'un compromis entre États est possible, mais ne règle pas la question palestinienne. Le traité de paix entre Israël et la Jordanie, signé en 1994, constitue une autre avancée diplomatique sans résoudre l'ensemble du conflit israélo-palestinien.

Les guerres régionales ne se limitent pas à l'affrontement israélo-arabe. De 1980 à 1988, l'Iran et l'Irak se livrent une guerre particulièrement meurtrière, qui fait, selon le document, un million de morts sans gain territorial de part et d'autre. En 1990, l'Irak envahit le Koweït ; en 1991, une coalition soutenue par l'ONU intervient et le Koweït est libéré. En 2003, une coalition menée par les États-Unis renverse le régime de

Saddam Hussein. Ces épisodes montrent la permanence des rivalités entre États et l'importance des interventions extérieures. La chronologie en donne les principales dates, mais ne détaille ni les causes de chaque guerre ni les objectifs des puissances intervenantes.

2. Des conflits plus fragmentés et des acteurs diversifiés, mais des tensions persistantes. Le conflit israélo-palestinien prend aussi la forme de mobilisations populaires et d'affrontements qui ne sont pas des guerres conventionnelles entre États. Le document 2 date de 1987 la première Intifada, soulèvement palestinien dans les territoires occupés. Il mentionne les accords d'Oslo de 1993 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui ouvrent une phase de négociations et d'autonomie palestinienne limitée, sans aboutir à un règlement définitif. Il faut toutefois corriger une erreur de la chronologie : Israël ne reconnaît pas l'OLP en 1988. C'est l'OLP qui reconnaît alors Israël ; la reconnaissance d'Israël par l'OLP et la reconnaissance de l'OLP par Israël interviennent dans le contexte des accords de 1993.

La deuxième Intifada, déclenchée en 2000, entraîne de nouveaux affrontements. Le document situe en 2002 la construction par Israël d'une barrière de séparation entre Israël et la Cisjordanie et la présente comme intervenant « à l'issue » de l'Intifada. Cette formulation est réductrice : la construction commence alors que le soulèvement, qui dure jusqu'en 2005, est encore en cours. Le tracé et les effets de cette barrière sont contestés. À Gaza, la chronologie relève des affrontements armés répétés entre l'armée israélienne et le Hamas de 2008 à 2021. Ces épisodes illustrent la permanence du conflit autour du territoire, de la sécurité et des droits nationaux palestiniens, mais aussi l'évolution de ses formes : les affrontements opposent une armée étatique à une organisation armée non étatique. La photographie de 2020 souligne le contraste entre cette conflictualité persistante et le rapprochement diplomatique d'Israël avec certains États arabes.

Les guerres civiles et l'essor de groupes armés constituent une autre transformation importante. Après l'invasion de l'Irak en 2003 et la chute du régime de Saddam Hussein, l'État irakien est profondément déstabilisé. Le document mentionne Al-Qaïda en Irak en 2004, des affrontements entre groupes sunnites et chiites à partir de 2006, puis la proclamation du califat par Daech en 2014. La bataille de Mossoul, en 2016-2017, oppose les forces gouvernementales irakiennes aux djihadistes de Daech. En Syrie, le soulèvement de 2011 devient une guerre civile ; la bataille d'Alep, de 2012 à 2016, oppose notamment des rebelles de l'Armée syrienne libre aux forces du régime. Ces conflits mettent en jeu des acteurs multiples et des puissances extérieures. Ils ne s'expliquent pas seulement par des oppositions confessionnelles : les luttes pour le pouvoir, les territoires et l'influence régionale sont également déterminantes. La chronologie signale cette fragmentation, mais n'expose pas en détail les alliances ni les interventions étrangères, notamment celles de la Russie, de l'Iran, de la Turquie et des États-Unis.

Le document 1 met enfin en évidence une rupture dans les relations diplomatiques. En 2020, Israël normalise ses relations avec les Émirats arabes unis et Bahreïn, dans le cadre des accords dits d'Abraham, soutenus par les États-Unis. La projection des quatre drapeaux sur les remparts de la vieille ville de Jérusalem-Est donne une forte portée symbolique à l'événement. Elle témoigne d'un rapprochement entre Israël et deux États arabes, mais l'image ne montre ni les Palestiniens ni les désaccords persistants sur Jérusalem, les territoires occupés et les réfugiés. Elle ne prouve donc pas l'existence d'une paix générale au Moyen-Orient : elle représente un accord diplomatique précis qui ne règle pas le conflit israélo-palestinien. La chronologie rappelle d'ailleurs que les affrontements à Gaza se poursuivent jusqu'en 2021.

Conclusion. Depuis 1967, la conflictualité au Moyen-Orient s'est transformée : aux guerres interétatiques se sont ajoutés des soulèvements, des affrontements entre États et organisations armées, des guerres civiles et des conflits impliquant des groupes djihadistes et des puissances extérieures. Des accords ont permis des avancées, de la paix israélo-égyptienne aux normalisations de 2020. Mais ces évolutions n'ont pas fait disparaître les tensions liées aux territoires, à la sécurité et à la question palestinienne. Les acteurs et les formes de la violence changent donc, tandis que plusieurs enjeux politiques fondamentaux demeurent.

RÉPONSE À RETENIR

Depuis 1967, le Moyen-Orient est passé de conflits dominés par les guerres entre États à une conflictualité plus fragmentée, marquée aussi par les Intifadas, les guerres civiles, les groupes armés et les interventions extérieures. Les traités de paix et les accords de normalisation constituent des avancées réelles, mais partielles : ils n'ont pas réglé le conflit israélo-palestinien ni les tensions liées aux territoires, à Jérusalem et à la sécurité. Les acteurs et les formes des conflits ont évolué, tandis que plusieurs enjeux fondamentaux persistent.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2022/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2022-metropole-1-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.